

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Monsieur Cyril CATHELIN, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2022.

Présents : Mmes, MM., Gérard BETEMPS, Nicolas CALATRAVA, Éric GRANGER, Laetitia KOLCZ, Marie-Claude MARIE, Nadine ORSAT, Alexandra PAYEN, Jean-Baptiste TOURET, M. Bertrand SEVESTRE.

Absent excusé : M. Olivier BELLÉGO, ayant donné procuration à Mme Nadine ORSAT, M. Pierre HUGARD, ayant donné procuration à M. Eric GRANGER, Mme Johanna THENON ayant donné procuration à M. Cyril CATHELIN.

Absent : M. Philippe TRONCIN.

Secrétaire de séance : M. Bertrand SEVESTRE.

Nombre de conseillers en exercice : 14.

Présents : 10.

Votants : 13.

D26_2022. DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2022. Approuvée à l'unanimité.

D27_2022. DÉCISION MODIFICATIVE N°02/2022. Approuvée à l'unanimité.

D28_2022. TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE. Approuvée à l'unanimité.

D29_2022. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Approuvée à l'unanimité.

D30_2022. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET. Approuvée à l'unanimité.

D31_2022. TABLEAU DES EFFECTIFS. Approuvée à l'unanimité.

D32_2022. DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) SUPPLÉANT(E) DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MONTAGNES DU GIFFRE (SIMG). Modification la délibération D2020-10 du 2 juin 2020. Approuvée à l'unanimité de candidature de Mme Johanna THENON.

D33_2022. TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ PAR LA COMMUNE DE VERCHAIX AU PROFIT DE LA CCMG DE TERRAINS SITUÉS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DE L'ÉPURE. Approuvée à l'unanimité.

D34_2022. APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA CCMG POUR LE FINANCEMENT DES NAVETTES SAISONNIÈRES ESTIVALES ET HIVERNALES. Approuvée à l'unanimité.

D35_2022. RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE - DE 3 500 HAB). Approuvée à l'unanimité